



+ RAA

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/099 - 6 - Opération de Revitalisation de
Territoire : transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »
et délimitation des secteurs d'intervention

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Préambule : Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Tonneins, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et Marmande, va ainsi prochainement transformer la convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT. Cela nécessite de délimiter les secteurs d'intervention qui emporteront les effets juridiques de l'ORT. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT et sur les secteurs d'intervention proposés sur Tonneins.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que dans ce cadre :

L'ORT est un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- o développant une approche intercommunale (pour éviter toute contradiction dans les stratégies de revitalisation mises en place) ;
- o disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales...).

Portée conjointement par l'intercommunalité et ses villes principales, l'ORT constitue un outil juridique créateur de droits dont les effets sont d'application immédiate ou différée (dans le cas où un décret en Conseil d'Etat est nécessaire). Elle se matérialise par une convention multi partenariale et transversale, signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien (ou de prendre part) à des opérations prévues par la convention. Elle concerne automatiquement les villes de Tonneins et Marmande, bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville », et peut intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI, dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Tonneins pourra bénéficier de l'ensemble des outils juridiques que recouvre l'ORT, sur les secteurs d'intervention délimités, tout en bénéficiant du dispositif Action Cœur de Ville et des financements qui en découlent.

Ces outils visent notamment à :

- o Faciliter les procédures : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé et sur fonds/locaux artisanaux et commerciaux et la procédure accélérée en cas d'abandon manifeste d'un bien ;
- o Expérimenter les outils : le permis d'aménager multi-site et l'obligation d'information préalable du Maire avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- o Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT et la faculté du préfet de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- o Faciliter la réhabilitation de l'habitat : le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et les financements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, pour les acteurs institutionnels, en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;

- Libérer l'innovation au service des projets : le permis d'innover afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets.

La convention d'ORT doit décrire :

- Le périmètre de la stratégie territoriale (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- Les secteurs d'intervention dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- La localisation des actions emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT, qui devront être annexés à la convention d'ORT, doit notamment s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, fonctions symboliques, formes et âge du bâti, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Leur délimitation doit, en outre, prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur le centre-ville.

Pour définir le secteur d'intervention ORT du centre-ville de Tonneins et transformer la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT en septembre 2019, un travail de délimitation a été mené conjointement par les services de la Ville et de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 [Monsieur BOUCHAUD, Madame POUYDESSEAU, Madame BOTTECCHIA, Monsieur LAOUANI]),

- APPROUVE la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT, la délimitation des secteurs d'intervention ORT sur la Ville de Tonneins, qu'il convient d'annexer à la future convention d'ORT.

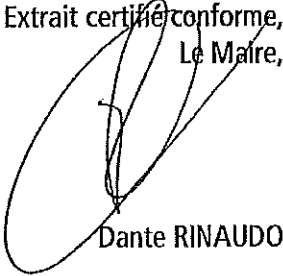
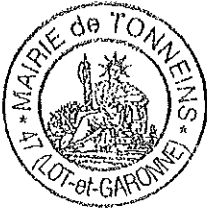
- PRECISE que la future convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) et acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention afin de prendre en compte les projets à venir impactant le centre-ville de Tonneins et la volonté d'intégrer la convention de la part d'autres pôles de centralité de Val de Garonne Agglomération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO